



AU CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

Cossonay, le 10 octobre 2022

Rapport minoritaire de la Commission des finances sur le préavis municipal No 6/2022 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2023

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 39 du règlement du conseil communal, la Commission des finances a rencontré le 7 septembre 2022 Mme Valérie Induni, Syndique, M. Claude Moinat, Municipal ainsi que M. Bernard Augsburg, Boursier et M. Gaëtan Storto de la fiduciaire BDO. Après la présentation du préavis, les membres de la commission ont brièvement échangé et des avis divergents sont rapidement apparus.

La Commission des finances s'est réunie une seconde fois le 20 septembre et a décidé, faute de consensus, qu'un rapport minoritaire serait présenté par ses membres ne souhaitant pas se rallier à la position de la majorité.

La Commission des finances s'est réunie à nouveau le 5 octobre à la demande et en présence de la Syndique Mme Induni, du Municipal M. Moinat et du du boursier M. Augsburg pour traiter plusieurs points d'incompréhension relatifs au préavis.

Nous remercions la Municipalité, le Boursier ainsi que BDO pour leurs explications, l'ensemble des documents fournis ainsi que pour les échanges qui se sont déroulés dans un climat constructif. Nous relevons également avec satisfaction que la Municipalité a suivi les recommandations de la commission des finances en intégrant les prévisions fournies par M. Cretegy sur les importants revenus extraordinaires qui devraient être encaissés sur les droits de mutations en 2023.

État des lieux

Pour rappel, la fiduciaire BDO utilise des projections comptables pour effectuer ses prévisions et non les montants des valeurs facturées. **Année après année, les résultats sont recalculés avec les valeurs réelles actualisées.** Ainsi, une fois les comptes définitivement clôturés, les charges et produits extraordinaires sont retranchés sur les exercices précédents.

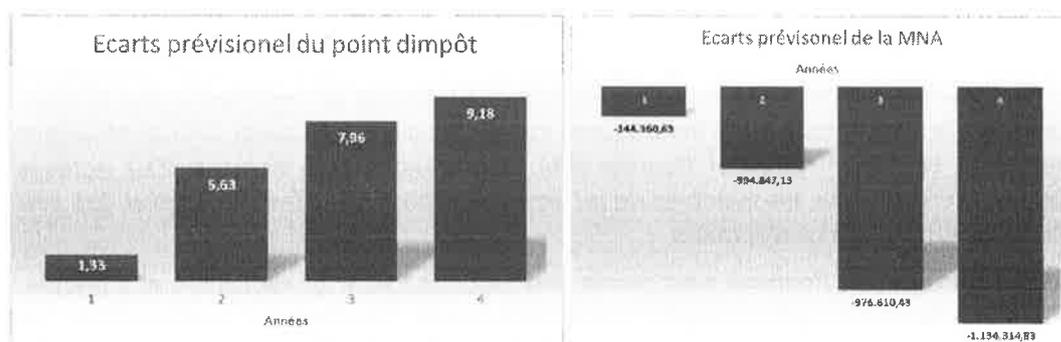
Ces données permettent non seulement une projection à 5 ans, mais aussi une analyse rétroactive des comptes et des effets qu'ont eu les décisions prises.

Investissements et analyse prospective

En observant les analyses prospectives depuis 2014, il apparaît que **la commune fait depuis longtemps une analyse prudente de sa situation financière** en sous-estimant les revenus tandis que les dépenses sont surestimées. Les investissements communaux sont, eux, souvent retardés et coutent parfois moins chers à la commune notamment grâce à l'obtention de subventions. Ceci a pour conséquence que les comptes bouclent avec des excédents non prévus que la commune utilise pour réduire sa dette et amortir de manière anticipée ses investissements.

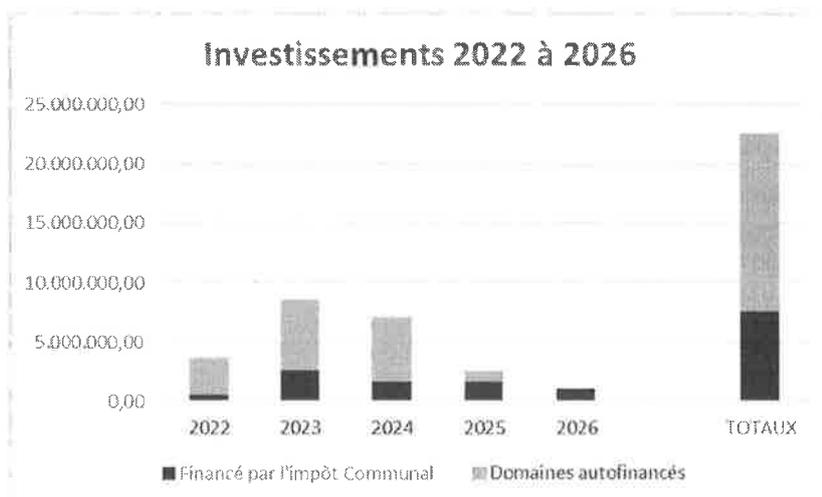
Sans surprise les prévisions à courts termes sont beaucoup plus proches de la réalité que les prévisions plus distantes.

Pour ces dernières années, les écarts entre la prévision et le réalisé ont été les suivants :



En moyennes les prévisions à 1 an pour le point d'impôts se sont trompées d'environ 2% (1,33 pts) alors que l'écart monte à près de 14% (9,18 pts) à 4 ans. En ce qui concerne la MNA les écarts sont encore plus importants. Les chiffres confirment la tendance que nous remontons depuis plusieurs années, cependant nous recommandons de ne pas les utiliser hors de ce contexte.

Du côté des investissements prévus, ceux-ci peuvent être considérés comme stables comparés aux années précédentes. Il est cependant important de noter qu'ils concerneront majoritairement des domaines autofinancés, c'est-à-dire à couvrir par des taxes et non par l'impôt communal. Seul un tiers du montant prévu pour les investissements pourra être financé par les impôts. Il convient de tenir compte de cette nouvelle situation au moment de fixer le niveau de l'impôt dans les prochaines années.



Position de la Municipalité

Les conclusions de BDO montrent que la santé financière de la Commune de Cossonay est bonne. L'analyse prospective pour les années 2022 à 2026 montre que la marge nette d'autofinancement resterait positive sur toute la période considérée avec un taux d'imposition compris entre 55% et 67%. Avoir un taux d'imposition dans cette fourchette permettrait de soutenir à la fois les dépenses courantes et le renouvellement du patrimoine existant sur cette période. Pourtant, la Municipalité propose de maintenir le taux à 68% pour bénéficier d'une marge de manœuvre, faire face à des charges imprévues ou à une baisse de la capacité financière des contribuables.

Réflexion de la Commission des finances

Les projections à courts termes montrent tant pour le point d'impôt que pour la MNA que la santé financière de la Commune de Cossonay est excellente. Sur les projections à moyens termes (2024-2026), les indicateurs restent bons et auront mêmes tendances à s'améliorer au fil des ans. Le maintien, voir le développement de prestations communales est donc assuré. Par ailleurs, nous estimons que les projections de revenus et de dépenses sont toujours évaluées avec une grande prudence. Avec l'arrivée de nouveaux habitants, du type de logements construits et à la vue des prix pratiqués à Cossonay, nous sommes d'avis que les revenus des personnes physiques augmenteront davantage que les charges. Sur certains investissements, des subventions seront vraisemblablement octroyées ce qui diminuera d'autant les montants à amortir.

Nous encourageons la Municipalité à être ambitieuse et dynamique concernant son plan d'investissements. Nous souhaitons voir celui-ci se réaliser dans les délais, mais la complexité croissante des procédures nous oblige à penser que certaines réalisations seront retardées, comme cela a été le cas dans le passé. Pour les amortissements, nous souhaitons qu'ils se fassent sur la durée de vie estimée des différents objets. En effet, si certains peuvent se réjouir des amortissements extraordinaires effectués avec les excédents des derniers exercices, ceux-ci ne respectent pas le principe de l'équité intergénérationnelle qui veut que chacun paie pour ce dont il bénéficie. En d'autres termes, ce n'est pas avec les impôts versés en trop aujourd'hui que l'on doit financer les investissements de demain.

Par ailleurs, nous notons que les prochains gros investissements devront être remboursés par des taxes affectées et non par l'impôt. Le maintien d'un taux d'impôt trop élevé pour amortir ces investissements ne se justifie donc pas. Cependant, à moyen termes une hausse des taxes pour l'évacuation des eaux est à prévoir.

Conclusion de la Commission des finances

Fort de ce constat, à la vue des projections du plan d'investissement et du programme de législature nous sommes convaincus qu'une correction à la baisse du taux d'impôt contribuerait à atteindre l'objectif communal qui devrait tendre à l'équilibre financier et non à générer un excédent structurel servant à amortir de manière anticipée les investissements ou à alimenter des fonds de réserve.

Nous pensons qu'une baisse modeste du taux d'imposition de 2 points est soutenable sur la durée et ne menace pas les prestations communales car la MNA resterait positive. Une telle correction améliorerait le respect du principe d'équité entre les générations et laisserait une marge de manœuvre suffisante à notre municipalité pour réaliser son programme de législature. Finalement, une baisse d'impôt renforcerait l'attractivité économique de notre commune et redonnerait à nos citoyens un peu du pouvoir d'achat qui s'est érodé ces derniers temps.

Amendement :

La Commission des finances propose d'adapter à la baisse le taux d'imposition communal pour l'année 2023 de 2 points. Par conséquent, de porter le taux d'impôt communal à 66 % de l'impôt cantonal de base.

Les points 4 à 13 de l'arrêté d'imposition restent inchangés.



Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal no 06/2022 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2022 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'adopter la diminution du taux d'imposition communal pour l'année 2022 de 2 points. Par conséquent, de porter le taux d'impôt communal à 66 % de l'impôt cantonal de base.

Pour la commission des finances :

Joachim Cretegy (rapporteur)

Steve Corminboeuf



